



PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN BUDGET PARTICIPATIF 2025 RÈGLEMENT

Dans le cadre de son budget 2025, le Parc naturel régional du Morvan a décidé de reconduire l'organisation d'un budget participatif.

Le présent règlement en pose les principes d'organisation :

Article 1^{er} : Le principe du budget participatif

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan met en place un budget participatif, doté d'un montant de 6.000 €.

**Chaque projet retenu pourra être doté d'une participation de 3000 € maximum.
Un plancher pour les projets est retenu à 500 €.**

Un classement sera fait en fonction du vote du public.

L'enveloppe globale sera répartie entre les projets retenus en fonction des votes obtenus et de leurs demandes financières.

Le montant pris en compte est celui demandé par le porteur du projet, dans la limite d'un minimum 500 € et au maximum 3.000 €. Ainsi, la répartition de l'enveloppe globale permettra de soutenir de 2 à 6 projets.

Seront attribués en fonction du résultats des votes :

- soit le montant demandé ;
- soit les montants plancher ou plafond.

En cas d'égalité, les projets reçoivent :

- soit chacun le budget demandé si l'enveloppe non attribuée le permet ;
- soit le reliquat de l'enveloppe non attribué réparti à égalité entre chacun des projets arrivés à égalité.

Le jury se réserve le droit d'en faire le choix, en fonction des votes reçus par les projets ex-aequo.

Ce budget permet aux habitant.e.s et acteur.rice.s du territoire du Parc naturel régional du Morvan de proposer des projets mais aussi de choisir, par le moyen du vote, les projets d'intérêt général, s'inscrivant dans les axes philosophiques du parc naturel régional et dans les axes stratégiques de sa Charte.

Article 2 : Quels bénéficiaires ?

2-1 : les porteurs de projets :

Peuvent proposer un projet :

- les acteur.rice.s du territoire ayant une personnalité morale (de type association) sans but lucratif ; le siège social doit être établi dans une commune du périmètre classé du Pnr du Morvan ;
- les collectifs sans personnalité morale, présentant un engagement moral porté par une personne physique et signé par au moins 10 membres du collectif attestant de l'utilisation exclusive de la somme à la réalisation du projet récompensé ; l'action et les membres du collectif doivent être majoritairement habitants de communes du périmètre classé du Pnr du Morvan. (pour en savoir plus : <https://www.parcumorvan.org>).

2-2 La nature des projets présentés :

Les projets proposés doivent répondre aux exigences suivantes :

- l'édition 2025 sera consacrée aux projets s'inscrivant dans le thème des transitions et de l'adaptation au changement climatique, et conformes aux objectifs fixés ans la Charte du Parc, tels que : la réduction des consommations d'énergie, la préservation de la biodiversité, la sensibilisation à ces sujets sous des formes culturelles, patrimoniales, etc ;
- la nature des dépenses décrites doit porter sur des achats particuliers et aisément identifiables par des factures : cachets/honoraires pour prestations, achat de petits matériels ou réalisation de documentations, etc ; **les frais de personnels et de fonctionnement récurrents sont expressément exclus du financement ;**
- **un auto-financement 20% (prêt bancaire ou autofinancement, etc...) ;**
- une attention particulière sera portée à des projets proposés par ailleurs à un financement participatif citoyen.

IMPORTANT : les porteurs de projets doivent être conscients que d'une part l'attribution de la subvention n'est pas acquis, et qu'il est possible qu'elle n'atteigne pas le montant demandé. En conséquence, le projet présenté doit pouvoir être réalisé, éventuellement revu à la baisse, dans l'hypothèse d'une attribution moindre que celle demandée au cas où le projet serait lauréat.

2-3 Sont exclus :

Les lauréat.e.s d'une précédente édition pendant 2ans (les lauréat.e.s de 2022 peuvent représenter un projet, pas ceux de 2023 et 2024 avant 2026 et 2027).

Article 3 : Modalités de dépôt des projets

Dépôt des projets :

Les porteur.euse.s souhaitant proposer leurs projets au budget participatif du CAC doivent déposer celui-ci :

- soit par mail à : budgetparticipatif@parcdumorvan.org ;
- soit par courrier à : Budget participatif – Parc naturel régional du Morvan – 530 Route de Saulieu – 58230 SAINT BRISSON ;

Contenus des dossiers déposés :

Le dossier proposé devra comporter les éléments suivants :

- présentation **détaillée** du projet : objectif, dates, modalités de mise en œuvre, public ciblé, modalités de communication, dépenses prévues ;
- plan de financement prévisionnel y compris une demande de subvention attribuée par le Parc dans le cadre de ce budget participatif ;
- la **fiche de synthèse** complétée (en annexe) ;

- une **présentation rédigée par le porteur de projet à destination du grand public** (argumentaire utilisé pour la présentation aux votes des habitants) : **2.000 à 2.500 signes** pour citer le porteur de projet, le projet, le montant demandé et un lien vers un site internet, une page facebook ou tout autre support de présentation plus complète du porteur de projet ;
- présentation du porteur de projets (fiche descriptive, statuts, plaquette de présentation, etc) ;
- tout autre élément susceptible d'éclairer la décision des membres du jury.

Article 4 : Organisation du jury et du vote

1/ Sélection des projets admis à concourir :

Les projets déposés par les porteur.euse.s seront examinés par un jury composé de membres du Conseil Associatif et Citoyen et par des élus du Pnr du Morvan.

Ils feront l'objet d'un premier examen permettant de déterminer s'ils sont retenus car correspondant aux critères et objectifs assignés au financement par le budget participatif.

Les projets retenus seront proposés aux votes des habitants du territoire par mise en ligne sur internet.

2/ Vote du public :

Les projets retenus après cette première sélection seront proposés au vote du public.

Les projets seront en outre présentés sur le site Internet du Parc, qui en fera la promotion au travers de ses outils propres de communication (Facebook, instagram, lettre d'info, etc) et de ceux de son réseau (communes, intercommunalités, etc).

Tous les habitant.e.s du territoire (villes du Parc et villes partenaires) seront admis à participer au vote (disposer d'une adresse postale dans une des 133 communes du Parc naturel régional du Morvan) (cf : www.parcumorvan.org). Sont admis à voter les adhérents d'une association candidate qui ne résideraient pas explicitement dans le territoire du Parc ou dans une ville partenaire.

ATTENTION : compte tenu des paramètres techniques de la plateforme de vote utilisée (pollunit), un seul vote par point de connexion est retenu.

Les projets seront retenus en fonction du nombre de votes obtenus et du montant de l'enveloppe financière disponible.

Article 5 : Versement du budget

Les conditions de versement de la somme attribuée devront respecter les règles des finances publiques :

- pas de versement d'avance possible ;
- versement d'un acompte (paiement fractionné sur dépenses réalisées) à déterminer en fonction du projet et de ses étapes éventuelles de mise en œuvre (maxi 80%) ;
- versement du solde sur présentation de la justification d'une part des dépenses annoncées et d'autre part de la réalisation du projet (Article de presse ou tout autre moyen de communication ; la participation du PnrM devra être mentionnée).

Les porteur.euse.s de projet candidats devront donc intégrer ces éléments dans la construction de leur projet : l'apport financier du budget participatif ne pourra couvrir une faiblesse de trésorerie

Article 6 : Suivi des projets

Une présentation du projet après réalisation sera faite à l'occasion d'un comité syndical.

En fonction de la nature du projet, un accompagnement à la réalisation par des agent.e.s du Parc pourra être proposé, en fonction de la disponibilité de chacun (ex : déterminer un endroit pertinent pour l'implantation d'un nichoir à chauves-souris, etc)

Les lauréats auront l'obligation de faire mention du financement apporté par le Parc dans le cadre de ce budget participatif dans leurs supports de communication (logo à demander au Parc), réseaux sociaux, bulletins, sites internet, articles presse locale, etc...

Article 7 : Calendrier de mise en place du budget participatif

Lancement de l'appel à candidatures : avril 2025

Fin de l'appel à projets (réception des projets) : **30 juin 2025**

Jury de sélection des projets éligibles : 1ère semaine de juillet 2025

Mise en ligne des projets retenus et présentation au vote : mi-juillet 2025

Fin de fin des votes : 10 septembre 2025

Jury de sélection et Bureau pour vote des subventions : septembre 2025

Proclamation des résultats et remise des prix : Octobre 2025 à l'occasion de la Fête de l'Automne